



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 29080

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'élargissement du décret du 13 juillet 2000 relatif à l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2003, il avait été décidé que le Gouvernement devait remettre avant le 1er septembre 2003 un rapport sur ce dossier. Or, le 2 septembre 2003, le Premier ministre a rendu publique la décision du Gouvernement d'instituer au bénéfice des orphelins des victimes de la barbarie nazie un régime de réparation identique à celui instauré par le décret du 13 juillet 2000. Un périmètre des bénéficiaires doit être défini. De nombreuses associations s'interrogent sur la prise en compte dans ce périmètre des ayants droit des orphelins décédés depuis le 13 juillet 2000. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser l'état d'avancement des travaux et si le Gouvernement entend élargir l'indemnisation aux ayants droit des orphelins décédés depuis le 13 juillet 2000.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation d'un montant identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Afin de ne pas créer de nouvelles injustices, le Premier ministre a effectivement demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles à ce nouveau dispositif. Le décret d'application de cette mesure d'indemnisation interviendra, dans les meilleurs délais, dès ces travaux finalisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29080

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8889

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 64